

Page 1 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007  
Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006  
Entre en vigueur le : 17.05.2018  
Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018  
Leichtlauf Performance 10W-40 1 L  
Art.: 2338

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Leichtlauf Performance 10W-40 1 L**

**Art.: 2338**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Huile moteur

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC17 - Fluides hydrauliques

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 1 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC 2 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC20 - Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 9a - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

ERC 9b - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

##### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Str. 4, 89081 Ulm-Lehr, Allemagne  
Téléphone:(+49) 0731-1420-0, Téléfax:(+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007

Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006

Entre en vigueur le : 17.05.2018

Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018

Leichtlauf Performance 10W-40 1 L

Art.: 2338

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le produit peut former un film sur la surface de l'eau qui peut empêcher l'échange d'oxygène.

Danger pour l'eau potable même en cas de fuite de quantités minimales.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

| Bis(dithiophosphate) de zinc de bis[O-(6-méthylheptyle)] et de bis[O-(sec-butyle)] | Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH. |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro d'enregistrement (REACH)                                                    | 01-2119543726-33-XXXX                                                                   |
| Index                                                                              | ---                                                                                     |
| EINECS, ELINCS, NLP                                                                | 298-577-9                                                                               |
| CAS                                                                                | 93819-94-4                                                                              |
| Quantité en %                                                                      | 0,5-1,5                                                                                 |
| Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)                             | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411                      |

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données sur soi.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007

Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006

Entre en vigueur le : 17.05.2018

Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018

Leichtlauf Performance 10W-40 1 L

Art.: 2338

## Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

En cas de contact de longue durée:

Dessèchement de la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>

Mousse

Poudre sèche d'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de phosphore

Carbures d'hydrogène

Gaz toxiques

Mélanges vapeur / air inflammables

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Agglutinateurs d'huile

Ne pas rincer à l'eau ni avec un produit nettoyant aqueux.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Page 4 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007  
Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006  
Entre en vigueur le : 17.05.2018  
Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018  
Leichtlauf Performance 10W-40 1 L  
Art.: 2338

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### 7.1.1 Recommandations générales

Eviter la formation de brouillard d'huile.  
Eviter tout contact avec les yeux.  
Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.  
Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.  
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.  
A protéger contre l'humidité et stocker fermé.  
Ne pas stocker à une température supérieure à 50 °C.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

| Désignation chimique     | Huiles minérales (brouillards)       |           | Quantité en %: |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------|----------------|
| VME: 5 mg/m3 (ACGIH)     | VLE: 10 mg/m3 (ACGIH)                | VNJD: --- |                |
| Les procédures de suivi: | - Draeger - Oil 10/a-P (67 28 371)   |           |                |
|                          | - Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031) |           |                |
| IBE: ---                 | Autres informations: ---             |           |                |

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne).  
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).  
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | VLB = Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Page 5 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007  
 Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006  
 Entre en vigueur le : 17.05.2018  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018  
 Leichtlauf Performance 10W-40 1 L  
 Art.: 2338

| Bis(dithiophosphate) de zinc de bis[O-(6-méthylheptyle)] et de bis[O-(sec-butyle)] |                                                            |                                |             |         |       |          |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|---------|-------|----------|
| Domaine d'application                                                              | Voie d'exposition / compartiment environnemental           | Effets sur la santé            | Descripteur | Valeur  | Unité | Remarque |
|                                                                                    | Environnement - eau douce                                  |                                | PNEC        | 0,004   | mg/l  |          |
|                                                                                    | Environnement - eau de mer                                 |                                | PNEC        | 0,0046  | mg/l  |          |
|                                                                                    | Environnement - sédiments, eau douce                       |                                | PNEC        | 0,0116  | mg/kg |          |
|                                                                                    | Environnement - sédiments, eau de mer                      |                                | PNEC        | 0,00116 | mg/kg |          |
|                                                                                    | Environnement - installation de traitement des eaux usées  |                                | PNEC        | 100     | mg/l  |          |
|                                                                                    | Environnement - sol                                        |                                | PNEC        | 0,00528 | mg/kg |          |
|                                                                                    | Environnement - orale (alimentation des animaux)           |                                | PNEC        | 10,67   | mg/kg |          |
|                                                                                    | Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente) |                                | PNEC        | 21      | µg/l  |          |
| consommateur                                                                       | Homme - respiratoire                                       | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 2,11    | mg/m3 |          |
| consommateur                                                                       | Homme - cutanée                                            | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 0,29    | mg/kg |          |
| consommateur                                                                       | Homme - orale                                              | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 0,24    | mg/kg |          |
| Travailleurs / Employeurs                                                          | Homme - respiratoire                                       | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 8,31    | mg/m3 |          |
| Travailleurs / Employeurs                                                          | Homme - cutanée                                            | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 0,58    | mg/kg |          |

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
 Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
 Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.  
 Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.  
 De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.  
 Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:  
 Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains:  
 Gants de protection, résistant à l'huile (EN 374)  
 Le cas échéant  
 Gants protecteurs en nitrile (EN 374)  
 Epaisseur de couche minimale en mm:  
 0,5  
 Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:  
 480  
 Crème protectrice pour les mains recommandée.  
 La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.  
 Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Page 6 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007  
Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006  
Entre en vigueur le : 17.05.2018  
Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018  
Leichtlauf Performance 10W-40 1 L  
Art.: 2338

Protection de la peau - Autres:  
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:  
Normalement pas nécessaire.  
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.  
Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc  
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:  
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.  
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.  
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.  
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.  
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.  
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.  
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                        |                                        |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Etat physique:                                         | Liquide                                |
| Couleur:                                               | Brun                                   |
| Odeur:                                                 | Caractéristique                        |
| Seuil olfactif:                                        | Non déterminé                          |
| Valeur pH:                                             | Non déterminé                          |
| Point de fusion/point de congélation:                  | Non déterminé                          |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Non déterminé                          |
| Point d'éclair:                                        | 225 °C                                 |
| Taux d'évaporation:                                    | Non déterminé                          |
| Inflammabilité (solide, gaz):                          | n.a.                                   |
| Limite inférieure d'explosivité:                       | Non déterminé                          |
| Limite supérieure d'explosivité:                       | Non déterminé                          |
| Pression de vapeur:                                    | Non déterminé                          |
| Densité de vapeur (air = 1):                           | Non déterminé                          |
| Densité:                                               | 0,865 g/ml                             |
| Masse volumique apparente:                             | n.a.                                   |
| Solubilité(s):                                         | Non déterminé                          |
| Hydrosolubilité:                                       | Insoluble                              |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                | Non déterminé                          |
| Température d'auto-inflammabilité:                     | Non déterminé                          |
| Température de décomposition:                          | Non déterminé                          |
| Viscosité:                                             | 90 mm <sup>2</sup> /s (40°C)           |
| Viscosité:                                             | 14,0 mm <sup>2</sup> /s (100°C)        |
| Propriétés explosives:                                 | Le produit n'a pas d'effets explosifs. |
| Propriétés comburantes:                                | Non                                    |

### 9.2 Autres informations

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Miscibilité:              | Non déterminé |
| Liposolubilité / solvant: | Non déterminé |
| Conductivité:             | Non déterminé |
| Tension superficielle:    | Non déterminé |
| Teneur en solvants:       | Non déterminé |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007

Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006

Entre en vigueur le : 17.05.2018

Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018

Leichtlauf Performance 10W-40 1 L

Art.: 2338

## 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

## 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Proximité de flammes ou de toute source d'ignition

## 10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

### Leichtlauf Performance 10W-40 1 L

Art.: 2338

| Toxicité / Effet                                                                 | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|-------|-----------|-----------------|----------|
| Toxicité aiguë, orale:                                                           |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité aiguë, dermique:                                                        |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité aiguë, inhalative:                                                      |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée:                                            |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire:                                    |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée:                                         |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Mutagénicité sur les cellules germinales:                                        |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Cancérogénicité:                                                                 |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité pour la reproduction:                                                   |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):  |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Danger par aspiration:                                                           |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Symptômes:                                                                       |          |        |       |           |                 | n.d.     |

### Bis(dithiophosphate) de zinc de bis[O-(6-méthylheptyle)] et de bis[O-(sec-butyle)]

| Toxicité / Effet                              | Résultat | Valeur | Unité   | Organisme     | Méthode d'essai                              | Remarque                                       |
|-----------------------------------------------|----------|--------|---------|---------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë, orale:                        | LD50     | 2600   | mg/kg   | Rat           |                                              |                                                |
| Toxicité aiguë, dermique:                     | LD50     | >3160  | mg/kg   | Lapin         | OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)             |                                                |
| Toxicité aiguë, inhalative:                   | LC50     | >2     | mg/l/1h | Rat           | OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)         | Mâle                                           |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée:         |          | >=6,25 | %       | Cochon d'Inde | OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion) | Skin Irrit. 2, Déduction analogique            |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire: |          | 504    | h       | Lapin         |                                              | Eye Dam. 1, Déduction analogique16 CFR 1500.42 |

Page 8 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007  
 Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006  
 Entre en vigueur le : 17.05.2018  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018  
 Leichtlauf Performance 10W-40 1 L  
 Art.: 2338

|                                                |       |     |       |                        |                                                                                                  |                                |
|------------------------------------------------|-------|-----|-------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée:       |       |     |       | Cochon d'Inde          | OECD 406 (Skin Sensitisation)                                                                    | Non (par contact avec la peau) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales:      |       |     |       | Souris                 | OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)                                               | Négatif, Déduction analogique  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales:      |       |     |       | Salmonella typhimurium | OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)                                                       | Négatif, Déduction analogique  |
| Toxicité pour la reproduction (développement): | NOAEL | 160 | mg/kg | Rat                    | OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test) | Déduction analogique, Négatif  |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

### Leichtlauf Performance 10W-40 1 L Art.: 2338

| Toxicité / Effet                             | Résultat | Temps | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque                                          |
|----------------------------------------------|----------|-------|--------|-------|-----------|-----------------|---------------------------------------------------|
| 12.1. Toxicité poissons:                     |          |       |        |       |           |                 | n.d.                                              |
| 12.1. Toxicité daphnies:                     |          |       |        |       |           |                 | n.d.                                              |
| 12.1. Toxicité algues:                       |          |       |        |       |           |                 | n.d.                                              |
| 12.2. Persistance et dégradabilité:          |          |       |        |       |           |                 | Séparation si possible via un séparateur d'huile. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation:          |          |       |        |       |           |                 | n.d.                                              |
| 12.4. Mobilité dans le sol:                  |          |       |        |       |           |                 | n.d.                                              |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: |          |       |        |       |           |                 | n.d.                                              |
| 12.6. Autres effets néfastes:                |          |       |        |       |           |                 | n.d.                                              |

### Bis(dithiophosphate) de zinc de bis[O-(6-méthylheptyle)] et de bis[O-(sec-butyle)]

| Toxicité / Effet                    | Résultat | Temps | Valeur   | Unité | Organisme                 | Méthode d'essai                                                         | Remarque                     |
|-------------------------------------|----------|-------|----------|-------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 12.1. Toxicité poissons:            | LC50     | 96h   | 4,5      | mg/l  | Oncorhynchus mykiss       | OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)                                    | Déduction analogique         |
| 12.1. Toxicité daphnies:            | EL50     | 48h   | 5,4      | mg/l  | Daphnia magna             | OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)                        | Déduction analogique         |
| 12.1. Toxicité algues:              | EbC50    | 96h   | 2,1      | mg/l  | Selenastrum capricornutum | OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)                                 | Déduction analogique         |
| 12.2. Persistance et dégradabilité: |          | 28d   | 1,5      | %     |                           | OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)                | Pas facilement biodégradable |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation: | Log Pow  |       | 0,59-1,2 |       |                           | OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method) |                              |

Page 9 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007  
 Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006  
 Entre en vigueur le : 17.05.2018  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018  
 Leichtlauf Performance 10W-40 1 L  
 Art.: 2338

|                                              |  |  |    |      |                  |  |                                             |
|----------------------------------------------|--|--|----|------|------------------|--|---------------------------------------------|
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: |  |  |    |      |                  |  | Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB |
| Toxicité bactéries:                          |  |  | 10 | mg/l | activated sludge |  |                                             |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter la loi sur l'élimination des huiles usées / déchets.

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

#### Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007

Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006

Entre en vigueur le : 17.05.2018

Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018

Leichtlauf Performance 10W-40 1 L

Art.: 2338

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

0 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 9, 11, 12

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

Page 11 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007  
 Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006  
 Entre en vigueur le : 17.05.2018  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018  
 Leichtlauf Performance 10W-40 1 L  
 Art.: 2338

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
 CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council  
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
 COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)  
 CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association  
 DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
 DMEL Derived Minimum Effect Level  
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
 DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)  
 DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration  
 DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)  
 dw dry weight (= masse sèche)  
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)  
 EEE Espace économique européen  
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
 EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms  
 env. environ  
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
 ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)  
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
 éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
 fax. Télécopie  
 gén. générale  
 GTN Trinitrate de glycérol  
 GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)  
 GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijds waarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)  
 GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"  
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
 HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane  
 HGWP Halocarbon Global Warming Potential  
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
 IBC Intermediate Bulk Container  
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
 IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)  
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
 LQ Limited Quantities  
 MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)  
 n.a. n'est pas applicable  
 n.d. n'est pas disponible  
 n.e. n'est pas examiné  
 NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)  
 ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)  
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
 OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
 org. organique  
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
 PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)  
 par ex., ex. par exemple  
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
 PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

F  
Page 12 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 17.05.2018 / 0007  
Remplace la version du / version du : 23.03.2018 / 0006  
Entre en vigueur le : 17.05.2018  
Date d'impression du fichier PDF : 01.06.2018  
Leichtlauf Performance 10W-40 1 L  
Art.: 2338

PE Polyéthylène  
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
PROC Process category (= Catégorie de processus)  
PTFE Polytétrafluoroéthylène  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)  
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)  
Tél. Téléphone  
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)  
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)  
UE Union européenne  
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))  
VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).  
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
vPvB very persistent and very bioaccumulative  
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.